

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2023-074**

L'an deux mille vingt trois, le 4 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28 mars 2023

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Annie ARNAUD, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA, conseillers communautaires, Mme Laurette GUEIDAN, conseillère communautaire suppléante.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY.

OBJET :

Décisions prises en application de l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

François BOISSERIE donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Annick HUCHET est suppléée par Laurette GUEIDAN
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Francis DELORT
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Laurent GORYL
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Francis DELORT

Rapporteur : P. VERGNOLLE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes :

- 2023-016 : Contrat portant intervention de Monsieur Frédéric BOBIN à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse pour l'année 2022-2023
- 2023-017 : Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec l'Espérance Arédienne Tennis de Table les 4 et 5 février 2023
- 2023-018 : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Madame Martine VILLOUTREIX
- 2023-019 : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Monsieur Eric BRUN
- 2023-020 : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Madame Stéphanie RYBAK
- 2023-021 : Convention d'entretien et de balisage des sentiers de randonnées avec le groupe local de l'Association des Eclaireurs et Eclaireuses de la Nature pour l'année 2023
- 2023-022 : Cession d'un ensemble immobilier sis Le Chevrier à Saint-Yrieix : Division foncière

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- 2023-023 : Création d'un fab'lab : repérage plomb et amiante avant travaux
- 2023-024 : Convention de mise à disposition d'une salle de cours au sein des locaux de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse pour l'année 2023
- 2023-025a : Modification - Convention portant intervention de Monsieur Stéphane LARRIEU au Cinéma AREVI le 7 mars 2023
- 2023-026a : Modification - Convention portant intervention de Monsieur Yannick KERGOAT au Cinéma AREVI le 4 mars 2023
- 2023-027 : Réfection de la halle aquatique de Villasport
- 2023-028 : Contrat de location d'une machine à affranchir avec la société DOC UP
- 2023-029 : Restauration Collégiale du Moustier - Tranche ferme – Avenants
- 2023-030 : Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec l'Espérance Arédienne Tennis de Table les 18 et 19 mars 2023
- 2023-031 : Indemnisation du sinistre du 24 juillet 2022 lors de l'utilisation du marché au cadran par l'association équine arédienne
- 2023-032 : Cinéma AREVI - Remplacement de l'alarme incendie
- 2023-033 : Convention de mise à disposition d'une partie de la maison de l'enfance avec l'Association "Pomme de Reinette" pour l'année 2023
- 2023-034 : Suppression des régies de l'aire d'accueil des gens du voyage : « Le Nigloo »
- 2023-035 : Création d'une régie d'avances et de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- 2023-036 : Convention de mise à disposition de locaux à sis La Seynie avec l'Association RESPIR pour l'année 2023
- 2023-037 : Epicerie de Laignac-le-Long - Convention de location précaire avec Mme Mortessagne pour l'année 2023
- 2023-038 : Contrat portant intervention de Monsieur Olivier DICKINSON au cinéma AREVI le 30 mars 2023
- 2023-039 : Location à titre précaire d'une partie de l'atelier-relais à Gâte Bourdelas - "Pôle Arédia 2" avec la SCI Ambulances NICOLAS Uzerche pour une durée de six mois à compter du 1er février 2023
- 2023-040 : Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association "Chalard Initiatives" pour l'année 2023

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- 2023-041 : Construction de garage et d'ateliers intercommunaux - Relevé topographique et étude géotechnique
- 2023-042 : Convention de mise à disposition de locaux Chambre d'Agriculture - Site de la Seynie 2023-2024
- 2023-043 : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Mme LAJARTHE
- 2023-044 : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Mme LAVIALLE
- 2023-045 : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à M. et Mme AUBOUR
- 2023-046 : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à M. SAUVAGE
- 2023-047 : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à M. CROSNIER
- 2023-048 : Convention de mise à disposition du Club-House salle multisports à l'EATT le 24 mars 2023
- 2023-049 : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à M. BEUNE
- 2023-050 : Convention de mise à disposition du Club-House salle multisports au Club Hand Sud 87 le 25 mars 2023

Le secrétaire



F. DELORT

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.